

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 0010-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 mai 2020

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de deux municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 22 février 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0012-2019 du 2 avril 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité et a prolongé la période d'application jusqu'au 28 février 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0062-2019 du 8 mai 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé la période d'application jusqu'au 15 avril 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0084-2019 du 13 juin 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé la période d'application jusqu'au 30 avril 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0092-2019 du 23 juillet 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0101-2019 du 8 novembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0109-2019 du 12 décembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 13 au 15 mars 2019, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, si elles sont admissibles;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période a été prolongée jusqu'au 30 avril 2019 par l'arrêté numéro AM 0012-2019 du 2 avril 2019, l'arrêté numéro AM 0062-2019 du 8 mai 2019, l'arrêté numéro AM 0084-2019 du 13 juin 2019, l'arrêté numéro AM 0092-2019 du 23 juillet 2019, l'arrêté numéro AM 0101-2019 du 8 novembre 2019 et l'arrêté numéro AM 0109-2019 du 12 décembre 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 mai 2020

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Rimouski-Neigette	Municipalité régionale de comté
Sainte-Luce	Municipalité
72616	

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 0011-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 mai 2020

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête hivernale survenue les 11 et 12 janvier 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que les 11 et 12 janvier 2020, une tempête hivernale est survenue dans des municipalités du Québec, occasionnant des précipitations sous la forme de pluie, de pluie verglaçante, de neige et de grésil, des vents violents et des inondations et causant notamment des pannes d'électricité et des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux municipalités et aux citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par une tempête hivernale survenue les 11 et 12 janvier 2020.

Québec, le 14 mai 2020

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région-05 — Estrie	
Coaticook	Ville
Compton	Municipalité
Magog	Ville
Région-16 — Montérégie	
Roxton Falls	Village
Roxton Pond	Municipalité
Saint-Stanislas-de-Kostka	Municipalité
Upton	Municipalité
Région-17 — Centre-du-Québec	
Laurierville	Municipalité
Saint-Lucien	Municipalité
72617	